



## **Ligue Régionale Ile de France de SQUASH**

### **Critérium d'Ile de France Par équipes**

#### **Règlement Saison 2009/2010**

Article 1. : Organisation du Critérium d'Ile de France .....	2
Article 2. : Inscriptions .....	3
Article 3. : Qualification des joueurs .....	4
Article 4. : Composition des équipes .....	5
Article 5. : Déroulement des rencontres.....	7
Article 6. : Forfaits .....	8
Article 7. : Rôle des capitaines .....	8
Article 8. : Communication des résultats .....	9
Article 9. : Classements .....	10
Article 10. : Attribution des titres.....	10
Article 11. : Montées et Descentes .....	11
Article 12. : Point particulier pour les matchs de barrage .....	12
Article 13. : Désistements à l'inter saison .....	12
Article 14. : Fusions d'associations.....	12
Article 15. : Litiges et réclamations .....	13

Le manuel intitulé "Règles du SQUASH et leur interprétation officielle" suivi des "Règlements sportifs F.F. SQUASH" et du « Règlement disciplinaire de la F.F. SQUASH » constituent la référence pour le règlement sportif. Ces documents sont consultables sur le site [www.ffsquash.fr](http://www.ffsquash.fr). Seules sont précisées ci-dessous les spécificités du Critérium d'Ile-de-France.



## Ligue Régionale Ile de France de SQUASH

**La force d'un sport provient du respect de ses règles par ses licenciés.  
La reconnaissance et l'identification du Squash en tant que sport majeur passent  
par le respect et l'application du Règlement.**

### Article 1. : Organisation du Critérium d'Ile de France

Le Critérium d'Ile de France est une compétition par équipes fédérales ( femmes ou hommes ), représentant les associations d'Ile de France affiliées à la F.F.Squash et inscrites au Critérium d'Ile de France. Elle se compose de joueuses et joueurs licenciés compétition auprès de la F.F.Squash.

Les équipes sont réparties de la première division – la plus élevée –, à la Nième – la plus faible. Au sein de chaque division un nombre de poule est défini, ainsi qu'un nombre d'équipes par poule – voir tableau ci-dessous.

Le nombre de poule ainsi que la répartition au sein de ces poules sont directement liés au nombre d'inscription.

	HOMMES	FEMMES
Division I	Formule Championnat 1 poule de 10	Formule Championnat ou Regroupement
Division II	Formule Championnat 2 poules de 10	Formule Championnat ou Regroupement
Division III	Formule Championnat 4 poules de 10	Formule Championnat ou Regroupement
Division IV	Formule Championnat X poules de 8,9 ou +	

Les nouvelles équipes commencent la compétition par la division la moins élevée.

La Ligue se réserve le droit d'inscrire, une ou plusieurs équipes, (division ou poule) selon les disponibilités existantes en début de saison.

En début de saison, les poules sont constituées dans la mesure du possible de façon géographique.



## Ligue Régionale Ile de France de SQUASH

Le Critérium d'Ile de France est constituée de **2 formules distinctes** :

### **1° Formule championnat**

Cette formule se décompose en 2 phases :

La Ligue diffuse un calendrier pour la première phase. A l'issue de la première phase, le calendrier de la deuxième phase est communiqué dans les meilleurs délais, au regard des résultats.

#### 1<sup>ère</sup> phase :

Formule Championnat : Les équipes se jouent en match aller-retour. A l'issue de chaque journée la Ligue édite un classement pour chaque poule – selon le présent règlement . A la fin de cette 1<sup>ère</sup> phase chaque équipe se retrouve classée au sein de sa poule.

#### 2<sup>ème</sup> phase :

Seul les équipes disputant un titre, une montée ou un maintien ( voir art. 11 et 12), y participent.

### **2° Formule Regroupement (pour les femmes) :**

Cette formule se compose de trois parties :

Pendant la première partie, les équipes en provenance de la Poule 2 de 1<sup>ère</sup> Division ou de 2<sup>ème</sup> Division, peuvent si elles le souhaitent, et le déclarent à la Ligue, jouer avec 4 joueuses, et cela sans pénalités.

Pendant la deuxième partie, les équipes constituant la Poule 1, devront être constituées de 5 joueuses. Les équipes constituant la Poule 2, pourront continuer à jouer à 4 joueuses, et cela sans pénalités.

#### 1<sup>ère</sup> partie :

Les équipes sont regroupées en deux poules (A et B) si possible égale en nombre (5 ou 6), elles se jouent en match aller-retour. A l'issue de chaque journée la Ligue édite un classement pour chaque poule – selon le présent règlement. A la fin de ces premiers matchs, les équipes sont classées.

#### 2<sup>ème</sup> partie :

Les équipes classées dans la première moitié dans chaque poule, sont placées dans une nouvelle poule ( poule 1 ), elles se jouent en match aller-retour. A l'issue de chaque journée la Ligue édite un classement pour chaque poule – selon le présent règlement. A la fin de cette 2<sup>ème</sup> partie le classement définitif de chaque équipe est connu.

Les équipes classées dans la seconde moitié dans chaque poule, sont placées dans une nouvelle poule ( poule 2 ), elles se jouent en match aller-retour. A l'issue de chaque journée la Ligue édite un classement pour chaque poule – selon le présent règlement. A la fin de cette 2<sup>ème</sup> partie le classement définitif de chaque équipe est connu.

#### 3<sup>ème</sup> partie :

Seul les équipes disputant un titre, une montée ou un maintien ( voir art. 11 et 12), y participent.



## **Ligue Régionale Ile de France de SQUASH**

### **Article 2. : Inscriptions**

2.1. - Pour pouvoir engager une ou plusieurs équipes dans le Critérium d'Ile de France, une association sportive doit être dûment **affiliée à la F.F. SQUASH pour la saison en cours**. Les matchs à domicile seront obligatoirement disputés dans un club hôte « **Club Associé** ».

La réinscription d'une année à la suivante n'est pas automatique; celle-ci ne sera acquise que par retour dans les **délais impartis** du bulletin d'inscription diffusé à tous les clubs en fin de saison. Ce bulletin doit être accompagné d'un chèque de règlement des droits d'inscription.

2.2. - Nombre d'équipes par association sportive :

Une association sportive peut engager autant d'équipes qu'elle le souhaite, avec les restrictions suivantes :

2.2.1. - Chaque équipe doit disposer d'au moins un court pour chaque rencontre disputée à domicile à partir de l'horaire officiel et sans interruption. **Ces courts doivent avoir fait l'objet d'un enregistrement pour la saison en cours auprès de la Ligue.**

2.2.2. - Une association peut avoir plus d'une équipe inscrite dans la même division mais pas dans la même poule, sauf dans la dernière division.

Dans le cas d'une association ayant plus d'une équipe dans la même division, lors de la 2<sup>e</sup> phase du critérium une seule équipe (la mieux classée en résultat points) sera retenue pour disputer le titre et la montée en division supérieure.

2.2.3. - Une Association Sportive peut "baptiser" d'un nom différent les équipes qu'elle engage (sponsors différents...). Toutefois, le nom de ces équipes devra impérativement comporter sans ambiguïté le lieu des rencontres jouées à domicile, ainsi que le numéro de l'équipe dans l'Association.

Exemples : Elle & Lui Templier 2 est l'équipe 2 de l'A.S. (Association Sportive) Templier Coulommiers, Forest Hill Aquaboulevard l'équipe masculine unique de l'A.S. correspondante.

2.2.4. -

**Pour la saison 2011/12, une Association Sportive devra avoir parmi ses licenciés un arbitre ou arbitre stagiaire dans chaque équipe qu'elle engage.**

### **Article 3. : Qualification des joueurs**

En application directe du règlement F.F. SQUASH :

3.1. - Pour pouvoir être qualifié dans une équipe, un joueur doit être en possession de l'original de sa licence au nom de l'association sportive que cette équipe représente (ou d'une attestation de la fédération). Cette licence doit être signée par le joueur; de plus, elle doit être accompagnée d'un certificat médical d'aptitude à la pratique du squash en compétition (tampon au dos de la licence, ou certificat lui-même<sup>\*</sup>). Il est du ressort de chaque capitaine d'effectuer ce contrôle et de vérifier l'identité de chaque joueur en se faisant présenter les cartes d'identités, s'il le juge nécessaire.

**La licence, le certificat médical (et les différents sur classements éventuels) sont des certificats PERSONNELS : ils doivent en permanence rester en possession du joueur qui doit pouvoir les présenter sur requête, ainsi qu'une pièce d'identité.**



## Ligue Régionale Ile de France de SQUASH

### 3.2. - Statuts particuliers

3 types de licenciés ont un statut particulier :

- Les compétiteurs qui appartenaient à une association sportive différente la saison précédente : nous les appellerons joueurs "**mutés**"
- Les compétiteurs licenciés dans une autre ligue, qui intègrent une équipe IDF dès le premier match du Critérium d'Ile de France pour la saison sportive complète tout en conservant leur licence dans leur association d'origine, sont assimilés à un joueur « **muté** »
- les compétiteurs « **jeunes** » des catégories juniors et cadets peuvent participer à cette compétition, moyennant le sur classement adéquat : **simple sur classement pour la catégorie « juniors », double sur classement pour la catégorie « cadets » attribué par l'instance compétente. L'accès au Critérium d'Ile de France n'est pas ouvert aux compétiteurs « jeunes » des catégories inférieures, et cela même si ils sont en possession d'un sur classement adéquat.**

3.2.1 - Les joueurs mutés sont systématiquement qualifiables pour jouer en équipe à condition d'être en règle avec la Fédération et avec leur ancien club.

3.2.2 - Certains joueurs peuvent posséder une double licence : la licence compétition fédérale pour une association sportive « civile » et une licence corporative pour l'association sportive représentant leur entreprise. Dans le règlement qui suit, nous considérerons qu'il s'agit alors de 2 joueurs distincts et le joueur en question doit stipuler son numéro de licence fédérale.

### Article 4. : Composition des équipes

#### 4.1 - Nombre de joueurs

Pour la saison courante, les équipes engagées dans les différentes compétitions comporteront le nombre de joueurs suivant :

	Hommes	Femmes
Division I	5	5
Division II	5	4
Division III	5	3
Division IV	5	-

En Division I, le nombre de joueuse peut varier, selon la formule de compétition choisie, entre 4 et 5 sans engager les pénalités spécifiées aux articles 6, selon les conditions strictes suivantes :

Seuls les équipes issue, lors de la saison précédente, de la poule 2 de division I ou de la division II, peuvent demander à jouer à 4 joueuses, à la condition de le déclarer lors de l'inscription au Critérium d'Ile de France.

En cas d'accession à la poule 1, en 2<sup>ème</sup> partie de compétition en division I, les équipes doivent jouer avec 5 joueuses, et cela même si elles se sont déclarées à 4 joueuses, faute de quoi les équipes seraient pénalisées au sens du présent règlement.

#### 4.2 - Qualification des joueurs

Le nombre de joueurs "mutés" inscrits par une équipe sur une feuille de match est limité à 2.

Dans tous les cas, l'ordre des joueurs inscrits sur une feuille de match doit respecter l'ordre induit par le dernier classement officiel de la F.F. SQUASH (pour le classement à l'intérieur de chaque équipe). Les joueurs ayant éventuellement demandé et obtenu auprès de la F.F. SQUASH une correction de leur classement devront être en



## Ligue Régionale Ile de France de SQUASH

mesure de présenter au moment de la rencontre un justificatif fédéral (dans le cas où cette correction ne figurerait pas dans les listes envoyées aux associations sportives ou sur le site Internet de la FFS <http://www.ffsquash.fr>).

### 4.3 - Constitution des équipes

- 4.3.1. - En début de saison, et ce **au plus tard 7 jours calendaires avant la première rencontre**, le capitaine d'équipe doit saisir sur le site Internet SquashNet (accessible à partir du site <http://www.idfsquash.fr>) la liste des joueurs qui seront amenés à jouer dans son équipe pendant la saison.

Cette liste sera valable pour toute la saison.

Tout joueur licencié d'une association peut intégrer l'équipe de cette association en cours de saison.

Le capitaine de l'équipe doit indiquer à la ligue la liste complète de son équipe actualisée avec la nouvelle recrue.

**Cette modification doit être saisie en ligne 3 jours ouvrables avant la participation du joueur dans l'équipe.**

Un joueur licencié dans une association d'une autre ligue doit figurer dans la liste initiale avant la 1<sup>o</sup> journée du critérium.

**Aucun joueur licencié dans une autre ligue ne pourra intégrer la liste d'une équipe d'une association, en cours de saison.**

### 4.3.2.- Qualifications des joueurs pour les poules et matchs de barrages, et les play-offs :

Pour participer aux matchs de titre, de montée ou de maintien les joueurs et joueuses devront avoir joué au moins 3 matchs avec l'équipe concernée pendant la saison.

Dans le cas des équipes féminines ce point ne s'applique qu'au nombre de joueuses concernées lors d'une rencontre de la saison régulière.

#### Cas des associations sportives ayant plusieurs équipes engagées

**En aucun cas, un joueur ne pourra figurer dans plusieurs équipes du Critérium d'Ile de France, et cela à n'importe quel moment de la compétition. Un joueur « appartient » à une seule équipe pour toute la saison sportive et cela dès qu'il a été déclaré dans la liste telle que mentionnée en 4.3.1.**

### 4.3.3.- Règles de classement inter - équipes

Les équipes d'une association sportive engagées seront numérotées par la Ligue Régionale d'Ile de France de manière à respecter la hiérarchie des différentes divisions.

Exemple : un club engage 4 équipes masculines ; en se reportant aux résultats de l'année précédente :

la Ligue en inscrit	1 en D I	ce sera	la 1
	1 en D III		la 2
	2 en D IV		les 3 et 4.

- 4.3.4.- Les équipes pourront être constituées au gré de leur capitaine, sans respecter la hiérarchie du classement des joueurs entre les équipes; toutefois, il est rappelé que, conformément à l'art. 4.2, l'ordre des joueurs inscrits sur une feuille de match devra respecter l'ordre induit par le dernier classement officiel de la F.F. SQUASH (pour le classement à l'intérieur de chaque équipe), et ceci tout au long de la saison.

- 4.3.5.- Le non respect des articles 4.3.1, 4.3.2, 4.4.1, 4.4.2 et 4.4.3, entraînera la sanction du joueur fautif (match perdu 3/0).



## Ligue Régionale Ile de France de SQUASH

Si ce joueur est le dernier de l'équipe, le résultat de l'équipe sera compté, avec match perdu du joueur concerné.  
Si le joueur est à toutes autres places 1, 2, 3 ou 4. L'équipe concernée aura rencontre perdue en application du présent règlement – article 6.1, 6.2 et 6.4.

### Article 5 : Déroulement des rencontres

- 5.1 - Chaque équipe doit avoir désigné un capitaine (cf. art. 7) pour la rencontre concernée.
- 5.2 - Avant le début de chaque rencontre, les capitaines échangent la liste des joueurs participant à la rencontre, dans l'ordre ( de 1 à 5, de 1 à 4 ou de 1 à 3 ) de la rencontre et présentent les certificats médicaux et les cartes d'identité pour vérification.  
La feuille de match doit ensuite être entièrement remplie avant que ne commence la première partie.
- 5.3 - L'ordre des matchs de chaque rencontre est fixé de gré à gré entre les deux capitaines.  
En cas de désaccord, l'ordre suivant sera respecté :  
5, 4, 1, 2, 3 pour équipes de 5,  
4, 1, 2, 3 pour équipes de 4  
3, 1, 2 pour équipes de 3
- 5.4 - Le choix des arbitres est effectué de gré à gré entre les deux capitaines, avec la restriction suivante : les arbitres doivent être licenciés Compétition.  
En cas de désaccord :  
équipes de 5 : l'équipe qui reçoit arbitre 3 matchs, ceux des numéros 1, 2 et 5 et l'équipe visiteuse les 2 matchs des n° 3 et 4.  
équipes de 4 : l'équipe qui reçoit arbitre 2 matchs, ceux des numéros 2 et 3, et l'équipe visiteuse les matchs des n° 1 et 4.  
équipes de 3 : l'équipe qui reçoit arbitre 2 matchs, ceux des numéros 1 et 3, et l'équipe visiteuse le match des n° 2.
- 5.5 - **Chaque rencontre doit avoir lieu à la date prévue par le calendrier établi par la Ligue.**  
Cependant, les modifications de date sont acceptées à condition que :

\* les **deux** capitaines soient d'accord et l'aient signifié par courriel,  
\* la rencontre ait lieu **AVANT** la date prévue au calendrier officiel (sauf cas de force majeure, météo en particulier),  
\* la Ligue soit informée **par courriel et au préalable**.

Dans le cas de report d'une rencontre, la nouvelle date devra être renseignée sur l'appli SquashNet par le secrétariat de la Ligue. Une fois la date modifiée, la saisie des résultats pourra être effectuée normalement sur l'appli SquashNet.

C'est le classement des joueurs à cette nouvelle date qui sera pris en compte pour l'ordre des matchs et pour la prise en compte des performances individuelles éventuelles pour le classement du trimestre en cours.

- 5.6 - Les matchs se dérouleront, selon la division concernée, le :

	Hommes	Femmes
Division I	Mardi	Mardi
Division II	Mardi	Mardi
Division III	Jeudi	Mardi
Division IV	Jeudi	-

Le calendrier précis est communiqué en début de saison aux équipes inscrites.  
Les matchs se jouent en 11 points directs ( 2 points d'écart à 10 partout).

- 5.7 - Les rencontres débutent à 19h30, sauf accord particulier entre les 2 équipes.



## Ligue Régionale Ile de France de SQUASH

- 5.7.1 - L'équipe qui n'aura pas au moins 1 joueur présent à 20h00 (ou 1/2 heure après l'horaire convenu entre les 2 capitaines) sera déclarée forfait et marquera les points indiqués dans l'article 9.
- 5.7.2- Lorsqu'une équipe est au complet, l'autre ne l'étant pas, les rencontres peuvent débiter, à condition que la feuille de match soit remplie pour les deux équipes.
- A partir de 20h00 (ou 1/2 heure après l'horaire convenu entre les 2 capitaines), l'équipe incomplète devra faire en sorte que ses joueurs arrivent à temps pour qu'il n'y ait aucune interruption de la rencontre.
- Si la rencontre se déroule sur 2 courts, la rencontre devra se dérouler en continu sur au moins un court, et avec des interruptions de moins de 30 minutes sur l'autre court.
- L'équipe responsable d'une telle interruption aura **rencontre perdue sur le score de 5 à 0 (4 à 0 ou de 3 à 0) sauf si l'article 6.1 s'applique.**
- 5.7.3 - Lorsque les deux équipes sont incomplètes, aucune des deux ne peut être considérée comme fautive et il est donc nécessaire d'attendre l'arrivée d'autres joueurs. Mais dès qu'une équipe est au complet, les dispositions du paragraphe précédent s'appliquent.
- 5.8 - Le choix des balles utilisées est effectué de gré à gré entre les deux capitaines. En cas de désaccord, l'équipe qui reçoit devra être en mesure de fournir des balles **neuves** homologuées par la F.F. SQUASH.

### Article 6 : Forfaits

- 6.1 - Une équipe sera déclarée forfait si elle s'aligne pour la rencontre avec plus d'un joueur forfait à 21h30. Si les deux équipes sont dans ce cas, les **2 équipes** seront déclarées forfaits et **marqueront les points indiqués dans l'article 9.**
- 6.2 - Si les 2 équipes se présentent avec **un joueur forfait**, et en cas d'égalité au nombre de parties remportées à la fin de la rencontre, elles seront départagées d'abord au nombre total de jeux remportés, puis au nombre total de points marqués. Si l'égalité persiste, l'équipe qui reçoit aura match perdu.
- 6.3 - **Trois forfaits d'une équipe dans la saison** entraînent automatiquement sa **disqualification** et sa rétrogradation en division inférieure la saison suivante.  
L'équipe peut continuer à participer à la compétition ; cependant, aucun de ses résultats de la saison ne sera pris en compte pour établir le classement final de la poule. En revanche, les résultats individuels seront homologués pour l'établissement du classement individuel national.
- 6.4 - **En cas d'absence d'un joueur**, l'équipe incomplète perdra par forfait le match numéro 5, 4 ou 3, suivant le nombre de joueurs de la compétition. Si une équipe se présente par exemple à 4 joueurs, ceux-ci joueront **obligatoirement** en 1, 2, 3, et 4.  
L'équipe qui serait responsable du non-respect de cette règle aurait rencontre perdue sur le score de 0/5 (resp. 0/4, 0/3).

### Article 7 : Rôle des capitaines

Les 2 capitaines assureront conjointement le rôle de juge arbitre de la rencontre. Ceci suppose qu'ils aient une parfaite connaissance du règlement, mais aussi la préoccupation constante de jouer les médiateurs.  
Chaque équipe doit donc se présenter en ayant désigné un capitaine **pour la rencontre**. Si ce dernier n'est pas un joueur, il doit néanmoins être licencié de l'association sportive.

#### **Le capitaine assure les fonctions suivantes :**

- 7.1 - il prévient (ou fait prévenir) l'équipe adverse d'un retard prévisible de l'équipe ou de certains des joueurs.



## Ligue Régionale Ile de France de SQUASH

- 7.2 - il est présent du début à la fin de la rencontre.
- 7.3 - il échange avec l'autre capitaine, en début de rencontre, la liste des joueurs.
- 7.4 - il tient à disposition du capitaine adverse les licences des joueurs, les certificats médicaux et les cartes d'identité, ainsi que les sur classements des jeunes joueurs.
- 7.5 - il s'entend avec l'autre capitaine sur :
  - . l'ordre des matchs (voir 5.3).
  - . le choix des arbitres.
- 7.6 - il règle **avant** le début du premier match les éventuels litiges concernant :
  - . le choix des balles utilisées.
  - . l'état du(des) court(s), etc....
  - . le nombre de courts sur lesquels la partie sera disputée.
- 7.7 - par son attitude, il veille et concourt au bon déroulement de la rencontre (par exemple en intervenant auprès de l'un de ses joueurs si celui-ci fait preuve d'un esprit anti-sportif).
- 7.8 - il s'assure que la feuille de match est correctement remplie avant de faire débiter la rencontre, puis la signe à la fin de cette rencontre.
- 7.9 - il est responsable de la communication à la Ligue du résultat de la rencontre.
- 7.10 - en début de saison, il est responsable de la saisie sur SquashNet de la saisie de la liste de ses joueurs et des éventuels apports de joueurs en cours de saison.
- 7.11 - il reporte les points gagnés pour chaque joueur sur la feuille récapitulative des points individuels.

**Tout manquement grave à ces devoirs peut entraîner une sanction de l'équipe ou du joueur concerné.**

### **Article 8 : Communication des résultats**

La Ligue fournit, en début de saison, des feuilles de résultats officielles et des fiches récapitulatives de points à toutes les équipes engagées; ce sont ces feuilles qui doivent servir à la validation officielle des résultats. C'est à **l'équipe qui reçoit** de fournir la feuille de résultats officielle.

- 8.1 - A l'issue de la rencontre, la feuille est signée par les deux capitaines, chaque équipe en conserve un feuillet. Une copie de celle-ci devra être produite pour toute réclamation.
- 8.2 - Un des deux capitaines doit, à l'issue de la rencontre, saisir en ligne les résultats sur SquashNet, le capitaine adverse en sera informé par messagerie pour validation. En cas d'une équipe forfait, la feuille de match devra être transmise à la ligue pour enregistrement.
- 8.3 - Un exemple de la feuille de match et de la fiche récapitulative des points correctement remplis est joint en annexe. Il est de la responsabilité des capitaines de s'assurer de la conformité des feuilles avant de la signer.
- 8.4 - Il n'est pris en compte pour chaque trimestre que les deux meilleurs résultats du joueur en équipes.

Il incombe au capitaine de chaque équipe de tenir à jour **un décompte trimestriel des points de ses joueurs.** Cette fiche récapitulative trimestrielle devra être **retournée et réceptionnée à la ligue :**

- ✓ le 18 décembre 2009 avant 9 heures ( pour le 1<sup>er</sup> trimestre )
- ✓ le 23 avril 2010 avant 9 heures ( pour le 2<sup>ème</sup> trimestre )
- ✓ le 2 juillet 2010 avant 9 heures ( pour le 3<sup>ème</sup> trimestre )

Ces fiches doivent être signées par le capitaine et le président de l'association.

**A défaut de respecter ces dates butoir, les points individuels ne sont pas pris en compte pour le classement national.**



## Ligue Régionale Ile de France de SQUASH

Remarques :

- *tout joueur dont le numéro de licence n'est pas indiqué est considéré comme non licencié et donc non qualifié pour la rencontre (cf. art. 4)*
- *tout joueur dont le classement n'est pas indiqué sera déclaré forfait.*
- *le nom des capitaines ( ainsi que leur numéro de licence ) doit être indiqué de façon lisible : ils sont les interlocuteurs de la Ligue en cas de litige*

### **Article 9 : Classements**

Le classement des poules sera établi avec le système de points suivant :

<b>Victoire =</b>	<b>3 points</b>
<b>Défaite =</b>	<b>1 point</b>
<b>Match nul =</b>	<b>2 points</b>
<b>Forfait =</b>	<b>moins 2 points</b>

En cas d'égalité, les équipes seront départagées selon les critères successifs suivants :

sur l'ensemble des résultats de la poule :

- nombre total de points marqués,
- nombre total de matchs individuels gagnés,

puis, en cas d'égalité persistante, pour les rencontres de ces équipes entre elles :

- nombre de points marqués,
- nombre de matchs individuels gagnés,
- nombre de jeux gagnés;

enfin si nécessaire par tirage au sort, sauf pour l'attribution d'un titre, cas dans lequel un match d'appui sera disputé pendant les phases finales.

**Le classement des poules est disponible sur le site de la Ligue :**

[www.idfsquash.fr](http://www.idfsquash.fr).

### **Article 10 : Attribution des titres**

Pour les divisions comprenant une seule poule, le titre de Vainqueur du Critérium d'Ile de France sera décerné aux équipes arrivées en tête de sa poule, au regard du présent règlement.

Pour les divisions comprenant plusieurs poules, les vainqueurs de poules seront regroupés dans une poule. Cette poule est jouée en matchs aller simple, le titre de Vainqueur du Critérium d'Ile de France sera décerné au premier de cette poule, au regard du présent règlement.



## Ligue Régionale Ile de France de SQUASH

### **Article 11 : Montées et Descentes**

**ATTENTION : N'accéderont à la division supérieure, soit directement, soit par repêchage, que les équipes qui auront disputé jusqu'au bout les titres, matchs de classement et de barrage.**

#### *FEMMES : Formule Championnat*

Les deux équipes dernières de la division descendent automatiquement et sont remplacées par les deux équipes arrivées respectivement première et seconde de la division inférieure.

L'équipe, qui a terminée huitième de la division, dispute un match de barrage avec l'équipe qui a terminée troisième de la division inférieure. Ce match de barrage décide quelle équipe jouera dans la division supérieure, la saison prochaine.

#### *FEMMES : Formule Regroupement*

Les deux équipes dernières de la poule 2, lors de la 2<sup>ème</sup> partie, descendent automatiquement et sont remplacées par les deux équipes arrivées respectivement première et seconde de la division inférieure.

L'équipe, qui a terminée à l'antépénultième place de la division, dispute un match de barrage avec l'équipe qui a terminée troisième de division inférieure. Ce match de barrage décide quelle équipe jouera dans la division supérieure, la saison prochaine.

#### 11.1 - Entre Division I et Division II :

##### *HOMMES :*

Les deux équipes dernières de Division I descendent automatiquement et sont remplacées par la première de chaque poule de Division II.

Les deux secondes de chaque poule de Division II disputent un premier match de barrage; le vainqueur rencontre alors l'équipe qui a terminé 8ème de Division I pour un match de barrage qui décide quelle équipe jouera en Division I, la saison prochaine.

#### 11.2 - Entre Division II et Division III :

##### *HOMMES :*

Les équipes qui ont terminé 9ème ou 10ème de chaque poule de Division II descendent en Division III et sont remplacées par les quatre équipes qui ont terminé en tête de chaque poule de Division III.

Les 8èmes de chaque poule de Division II disputent un match de barrage.

Le vainqueur se maintient en Division II.

Le perdant dispute un match de barrage contre le meilleur des seconds des poules de Division III, lui-même déterminé à l'issue d'une poule à 4. Le résultat de ce match désigne l'équipe qui jouera en Division II.

#### 11.3 - Entre Division III et Division IV :

##### *HOMMES :*

Les 10èmes de chaque poule de Division III descendent automatiquement .

Ces 4 équipes sont remplacées par les 4 équipes ayant terminé premières des poules de Division IV.

Les 9èmes de Division III sont regroupés dans une poule. Cette poule est jouée en matchs aller simple. A l'issue de cette phase, des matchs de barrage seront disputés avec les seconds des 4 poules de Division IV (voir paragraphe ci-dessous).

Les seconds des 4 poules de Division IV sont regroupés dans une poule. Cette poule est jouée en matchs aller simple. A l'issue de cette phase, des matchs de barrage seront disputés avec les 9èmes de Division III, comme suit :



## **Ligue Régionale Ile de France de SQUASH**

- 1<sup>er</sup> des 9èmes de Division III et 4<sup>ème</sup> de la poule des 2èmes de Division IV
- 2<sup>ème</sup> des 9èmes de Division III et 3<sup>ème</sup> de la poule des 2èmes de Division IV
- 3<sup>ème</sup> des 9èmes de Division III et 2ème de la poule des 2èmes de Division IV
- 4<sup>ème</sup> des 9èmes de Division III et 1<sup>er</sup> de la poule des 2èmes de Division IV

Les vainqueurs des matchs seront qualifiés en Division III.

### **Article 12. : Point particulier pour les matchs de barrage**

On rappellera que **la constitution des équipes est directement liée au respect de l'article 4.3.2.**

Le règlement est légèrement modifié pour ces matchs : le règlement à appliquer est systématiquement celui de la division supérieure.

### **Article 13. : Désistements à l'inter saison**

Dans le cas où, d'une saison à l'autre et avant l'établissement des calendriers, certaines équipes "disparaîtraient" en libérant ainsi des places, ces places disponibles seront attribuées alternativement :

- en faisant "monter" la meilleure équipe restée en division inférieure,
- puis en "repêchant" la meilleure équipe descendue, et ainsi de suite...

Les équipes qui se désisteraient après l'établissement du calendrier ne pourront pas être remplacées.

### **Article 14. : Fusions d'associations**

Les règles régissant les fusions d'associations sont celles édictées par le règlement sportif national.



## **Ligue Régionale Ile de France de SQUASH**

### **Article 15. : Litiges et réclamations**

Le règlement disciplinaire national est appliqué sur le Critérium Ile de France.

**Il est de la responsabilité des capitaines des équipes engagées de veiller à l'application de toutes les dispositions de ce présent règlement.  
La commission compétition peut procéder à tout moment de la saison sportive à des vérifications de conformité et d'application de ce règlement.**

La commission Compétition peut être saisie ou s'autosaisir pour le non-respect de l'application des règlements conformément au règlement disciplinaire national.

La commission Compétition transmet à la Commission Litige et Discipline de Ligue, toute réclamation ayant trait aux mesures disciplinaires, conformément au règlement disciplinaire national.

#### **Procédure de réclamation**

Toute équipe estimant qu'un point du règlement du critérium n'a pas été respecté par l'équipe adverse peut porter réclamation contre cette dernière.

Cette réclamation est formulée par le **capitaine** de l'équipe plaignante, à l'attention de la Commission Compétition de la Ligue (c'est à dire par le signataire de la feuille de la rencontre faisant l'objet du litige, la demande par des tiers n'est pas admise).

Une copie de la réclamation devra être adressée au capitaine de l'équipe adverse.

Cette réclamation doit présenter les faits et l'objet de la manière la plus claire et objective possible en mentionnant la ou les références au point du règlement concerné.

Les pièces nécessaires au traitement de la demande par la Commission devront être jointes à la réclamation.

#### **POUR QUE CETTE RECLAMATION SOIT PRISE EN COMPTE :**

**ELLE DOIT ETRE ENVOYEE DANS LES 5 JOURS OUVRES SUIVANT LA RENCONTRE  
A LA LIGUE PAR E-MAIL, TELECOPIE OU LETTRE ( cachet de la poste faisant foi)  
AVEC LA COPIE DE LA FEUILLE DE MATCH DE LA RENCONTRE INCRIMINEE**

**UNE COPIE DE CELLE-CI DOIT IMPERATIVEMENT ETRE ADRESSEE  
EN PARALLELE AU CAPITAINE ADVERSE**

**UN CHEQUE DE CAUTION DE 50 EUROS DOIT ETRE ENVOYE EN PARALLELE  
*Cette caution sera restituée si la réclamation est recevable aux termes du présent règlement.  
Cette caution sera encaissée si la réclamation n'est pas fondée et recevable.***